

Troisième complément de l'Offre publique d'achat

de

Swiss Private Hotel AG, Zug, Suisse

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100.00 chacune
en mains du public de

Victoria-Jungfrau Collection AG, Interlaken, Suisse

Le 30 décembre 2013, Swiss Private Hotel AG ("SPH" ou "Offrante") a publié une offre publique d'achat portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Victoria-Jungfrau Collection AG ("VJC" ou "Société") et l'a complétée en date du 17 janvier 2014 ainsi que le 24 janvier 2014 et l'a modifiée le 30 janvier 2014. En raison de l'augmentation du prix de l'offre par AEVIS Holding AG, le calendrier de l'offre de SPH est modifié de la manière suivante:

Fin de la Période d'Offre (16 h 00 HEC)	28.02.2014	*
Publication du résultat intermédiaire provisoire dans les médias électroniques	3.03.2014	*
Publication du résultat intermédiaire définitif dans les journaux, y compris l'information relative à la réalisation des / la renonciation aux conditions	6.03.2014	*
Début du Délai Supplémentaire	7.03.2014	*
Fin du Délai Supplémentaire (16 h 00 HEC)	20.03.2014	*
Publication du résultat final provisoire dans les médias électroniques	21.03.2014	*
Publication du résultat final définitif dans les journaux	26.03.2014	*
Terme d'Exécution	3.04.2014	*

- * L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre avec l'accord de la Commission des OPA conformément à la Section 2.5 de son prospectus d'offre, auquel cas le calendrier sera adapté. L'Offrante se réserve également le droit de reporter le Terme d'Exécution conformément à la Section 2.7 de son prospectus d'offre.

Conformément à la décision de la Commission des OPA du 11 février 2014, les déclarations d'acceptation aussi bien pour l'offre de SPH que pour l'offre de AEVIS Holding AG peuvent être révoquées.

COMPLÉMENT AU RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE CONFORMÉ- MENT À L'ART. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du complément du prospectus d'offre. Nous complétons nos rapports précédents.

L'Offrante est responsable de l'établissement du complément du prospectus d'offre alors que notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit complément. Nous attestons que nous

remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 «Contrôle des offres publiques d'acquisition» selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du complément du prospectus d'offre selon la LBVM et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous avons vérifié les indications figurant dans le complément du prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que:

1. sur la base du complément du prospectus d'offre, l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
2. le complément du prospectus d'offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude; et
3. le complément du prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances.

Le présent complément à notre rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 12 février 2014

Mazars SA

Jürg Häusler

Cyprian Bumann